

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2006-2

DCE : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2006-3

SDAGE : PREPARATION DE L'AVANT-PROJET
PROPOSITION D'ORGANISATION DU CONTENU

DELIBERATION N° 2006-4

PREPARATION DU 9EME PROGRAMME :
EVALUATION DES ENVELOPPES FINANCIERES

DELIBERATION N° 2006-5

SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11 - 34)

DELIBERATION N° 2006-6

PERIMETRE DU SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRE
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (66 - 11)

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

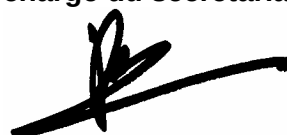
DELIBERATION N° 2006-1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2005**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2005.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2005

PROCES-VERBAL

Le vendredi 9 décembre 2005 à 10H, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière au NOVOTEL LYON BRON, sous la présidence de M. Henri TORRE, ancien Ministre, Sénateur, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents (70/124), le Comité de Bassin peut délibérer.

Le Président TORRE ouvre la séance et évoque, en préambule, la lettre que Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable a adressée aux présidents de Comités de Bassin pour préciser la démarche itérative et fondée sur un dialogue permanent qu'elle souhaite instituer pour la préparation du 9^{ème} programme, ainsi que les priorités nationales qu'elle souhaite voir prendre en compte. L'annexe 1 de la lettre porte sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau dans les bassins. L'annexe 2 détaille les principes d'action et le calendrier. Il précise que ces annexes ne sont pas définitives et ont vocation à susciter le débat, car pour la première fois, une démarche de co-construction est engagée avec les Comités de Bassin avant la signature de l'arrêté interministériel fixant les plafonds de dépense à respecter par chaque agence.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER JUILLET ET 30 SEPTEMBRE 2005

Les procès-verbaux n'appellent pas d'observation particulière.

La délibération n° 2005-23 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER JUILLET ET 30 SEPTEMBRE 2005 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

1/ ELECTIONS A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

M. TORRE propose qu'une suspension de séance soit faite après l'appel des candidats.

M. DANTIN demande une suspension de séance immédiate.

Le Président TORRE accède à cette demande.

La séance est suspendue entre 10 heures et 10 heures 35.

A la reprise de la séance, M. TORRE fait l'appel de candidatures.

M. CASTANER regrette que le climat de tension observé depuis quelques mois ait conduit à renforcer les clivages politiques, alors que par le passé, tous les élus avaient la volonté de travailler ensemble et de porter la parole du Comité de Bassin. Selon lui, ce mode de fonctionnement était le bon. Estimant que les neuf présidents des commissions géographiques ont effectué un réel travail au cours de leur mandat, il propose la reconduction de la liste des présidents sortants, c'est-à-dire :

- ARDECHE-GARD : Bernard BONIN ;
 - COTIERS OUEST : Louis CALMELS ;
 - DOUBS : Jacques BREUIL ;
 - DURANCE : Christophe CASTANER ;
 - HAUT-RHONE: Claude FERRY ;
 - ISERE-DROME : Claude BERTRAND ;
 - LITTORAL PROVENCE COTE D'AZUR : Marc LAFAURIE ;
 - RHONE-MOYEN : Nathalie GAUTIER ;
 - SAONE: Colette POPARD.
- M. DANTIN propose, quant à lui, les quatre candidats suivants :
- DOUBS : Gilbert BLONDEAU ;
 - HAUT-RHONE : Claude FERRY ;
 - LITTORAL PROVENCE COTE D'AZUR : Marc LAFAURIE ;
 - SAONE : Joël ABBEY.

M. DAUMAS demande alors une suspension de séance.

Le Président TORRE accède à cette demande.

La séance est suspendue entre 10 heures 45 et 10 heures 50.

Au terme de la suspension de séance la liste suivante est proposée et mise aux voix :

- ARDECHE-GARD : Bernard BONIN
- COTIERS OUEST : Louis CALMELS
- DOUBS : Jacques BREUIL et Gilbert BLONDEAU
- DURANCE : Christophe CASTANER
- HAUT-RHONE: Claude FERRY
- ISERE-DROME : Claude BERTRAND
- LITTORAL PROVENCE COTE D'AZUR : Marc LAFAURIE
- RHONE-MOYEN : Nathalie GAUTIER
- SAONE: Joël ABBEY et Colette POPARD

M. PIALAT procède alors à l'appel des votants du collège des collectivités territoriales, puis les votants du collège des usagers et personnes compétentes et enfin ceux du collège des milieux socioprofessionnels.

Au fur et à mesure de l'appel les membres viennent voter et émarger au bureau de vote.

M. TORRE s'assure que chacun a voté et déclare le scrutin clos.

La liste d'émargement est vérifiée. Il est ensuite procédé au dépouillement, à l'issue duquel M. TORRE annonce que **sont élus à la présidence des commissions géographiques** :

- **ARDECHE-GARD : Bernard BONIN ;**
- **COTIERS OUEST : Louis CALMELS ;**
- **DURANCE : Christophe CASTANER ;**
- **HAUT-RHONE: Claude FERRY ;**
- **ISERE-DROME : Claude BERTRAND ;**
- **LITTORAL PROVENCE COTE D'AZUR : Marc LAFAURIE ;**
- **RHONE-MOYEN : Nathalie GAUTIER ;**
- **SAONE: Joël ABBEY.**

En ce qui concerne la Commission Géographique Doubs, M. TORRE indique que M. BREUIL et M. BLONDEAU ont obtenu le même nombre de voix. Il est alors procédé à un second vote dans les mêmes conditions que précédemment. A l'issue de ce vote, **M. BLONDEAU est élu Président de la Commission Géographique DOUBS** (32 voix pour M. BLONDEAU contre 22 voix pour M. BREUIL et 1 blanc).

M. FLUCHERE présente la liste des candidats Usagers à la vice-présidence des commissions géographiques :

- COMMISSION ARDECHE-GARD : - Maurice CROUZET
 - Jean-François BLANCHET
- COMMISSION COTIERS-OUEST : - Bernard GLEIZE
 - Henri GRONZIO
- COMMISSION DOUBS : - Robert DUBRIONT
 - Sylvain MARMIER
- COMMISSION DURANCE : - Luc ROSSI
 - André BERNARD

- COMMISSION HAUT-RHONE : - Jacques PULOU
 - Daniel MARTIN
- COMMISSION ISERE-DROME : - Jean-Marc FRAGNOUD
 - Jacques CECCALDI
- COMMISSION LITTORAL PROVENCE-COTE D'AZUR : - Jean DAZIN
 - Victor BASTUCK
- COMMISSION RHONE-MOYEN : - Michel DROSS
 - Ghislain WEISROCK
- COMMISSION SAONE :: - Jean-Paul TREBOZ
 - Jean FLUCHERE

En l'absence d'autres candidats, le Président TORRE propose que ladite liste fasse l'objet d'un vote à mains levées.

A l'issue du vote, sont élu à la vice-présidence des commissions géographiques (une voix contre) :

- COMMISSION ARDECHE-GARD : - Maurice CROUZET
 - Jean-François BLANCHET
- COMMISSION COTIERS-OUEST : - Bernard GLEIZE
 - Henri GRONZIO
- COMMISSION DOUBS : - Robert DUBRIONT
 - Sylvain MARMIER
- COMMISSION DURANCE : - Luc ROSSI
 - André BERNARD
- COMMISSION HAUT-RHONE : - Jacques PULOU
 - Daniel MARTIN
- COMMISSION ISERE-DROME : - Jean-Marc FRAGNOUD
 - Jacques CECCALDI
- COMMISSION LITTORAL PROVENCE-COTE D'AZUR : - Jean DAZIN
 - Victor BASTUCK
- COMMISSION RHONE-MOYEN : - Michel DROSS
 - Ghislain WEISROCK
- COMMISSION SAONE :: - Jean-Paul TREBOZ
 - Jean FLUCHERE

La délibération n° 2005-24 - ELECTIONS A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES - est adoptée.

2/ ELECTIONS A LA COMMISSION "CONSULTATION DU PUBLIC"

M. PIALAT indique que la Commission « Consultation du public » a été créée dans le cadre de la DCE et en rappelle sa composition.

M. DAUMAS souhaite que le Président, le vice-Président et les deux assesseurs du Comité de Bassin soient membres de droit de la Commission « Consultation du public ».

M. TORRE met aux voix la proposition de M. DAUMAS qui est adoptée à l'unanimité.

M. DANTIN propose la reconduction de la liste des élus sortants :

- Joël ABBEY ;
- Claude BERTRAND ;
- Bernard BONIN ;
- Pascal BONNETAIN ;
- Claude FERRY ;
- Nathalie GAUTIER ;
- Antoinette GILLET ;
- Jean-Paul MARIOT.

M. FLUCHERE propose les candidatures suivantes au titre des représentants des usagers et personnes compétents :

- Micheline ROLLIN GERARD ;
- Etienne GENET ;
- Patrick GUERARD ;
- Michel LASSUS ;
- Sylvain MARMIER ;
- Victor BASTUCK ;
- Jacques PLANTEY ;
- Bernard GLEIZE.

Au titre des milieux socioprofessionnels, la proposition suivante est faite :

- Gisèle CORNIER ;
- Jean-Luc FLAUGERE.

Au titre des représentants de l'Etat, la proposition suivante est faite :

- Pierre ALEGOET ;
- Serge ALEXIS ;
- Philippe GUIGNARD ;
- Roland LAZERGES ;
- Vincent AMIOT.

M. TORRE met aux voix ces propositions qui sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2005-25 - ELECTIONS A LA COMMISSION "CONSULTATION DU PUBLIC" - est adoptée à l'unanimité.

3/ ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. PIALAT précise qu'il convient d'élire, au titre du nouveau mandat du Comité de Bassin :

- le suppléant du Président du Comité de Bassin ;
- quatre représentants et quatre suppléants issus du collège des collectivités territoriales, dont au moins un titulaire et un suppléant parmi les représentants des communes.

M. DANTIN propose la reconduction des membres sortants.

M. BAUDA fait remarquer que M. PELISSARD, n'est plus membre du Comité de Bassin.

M. TORRE propose de le remplacer par son successeur au Comité de Bassin : M. THIERS.

Les membres suivants sont donc proposés :

- Suppléant du Président du Comité de Bassin : Jean-Claude DAUMAS

- Représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
- Jean MONNIER	- Louis POUGET
- Alain BAUDA	- Jean-Pierre TABARDEL
- Nathalie GAUTIER	- Jean SERRET
- Michel THIERS	- Pierre KERMEN
représentant des communes	représentant des communes

M. TORRE met aux voix ces propositions qui sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2005-26 - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

4/ ELECTIONS A LA COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

M. TORRE fait l'appel des candidatures à la Commission du Milieu Naturel Aquatique de Bassin.

M. BASTUCK présente la liste des membres :

⇒ du **1er collège**

au titre des **représentants des associations agréées de protection de la nature** :

- Jacques PULOU
- Michel LASSUS
- Lucien LAUBIER
- Robert JAVELLAS
- Jean-Pierre GILLOT

⇒ du 2^{ème} collège :

au titre des représentants des fédérations départementales des association agréées de pêche et de pisciculture

- Claude ROUSTAN
- Robert DUBRIONT
- Victor BASTUCK

Au titre des représentants des associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce, la proposition suivante est faite :

- Rémi CUDEY

⇒ 3^{ème} collège :

M. DANTIN présente la liste des membres **au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Claude BERTRAND
- Jean SERRET
- Jean MONNIER

M. FLUCHERE présente la liste des membres **au titre des représentants des usagers**

- Henri GRONZIO
- André BERNARD
- Yvan GLASEL

M. TORRE met aux voix les candidatures présentées qui sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2005-27 - ELECTIONS A LA COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

5/ ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL RHONE

M. PIALAT explique que les représentants des régions, des conseils économiques et sociaux, des départements concernés, et de l'entente interdépartementale des amis du Rhône sont membres de droit du groupe de travail Rhône. Il ajoute que ce dernier est également composé de 18 membres désignés parmi les membres du Comité de Bassin dont 3 représentants des

communes, 10 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat.

M. DAUMAS demande que les assesseurs du Comité de Bassin soient également membres de droit du groupe de travail Rhône.

M. DANTIN propose la reconduction des trois représentants des communes sortants :

- Jean SERRET
- Mireille ELMALAN
- Nathalie GAUTIER

M. FLUCHERE présente la liste des représentants des usagers :

- François COSTE
- Robert JAVELLAS
- Bruno COSSIAUX
- Jean-Marc FRAGNOUD
- André BERNARD
- Jean-François BLANCHET
- Victor BASTUCK
- Ghislain WEISROCK
- René BASSE
- Michel DROSS

La représentation de l'Etat est également proposée :

- Serge ALEXIS
- Pierre ALEGOET
- Philippe GUIGNARD
- Roland LAZERGES
- Vincent AMIOT

M. TORRE met aux voix la proposition de M. DAUMAS ainsi que les désignations présentées.

La proposition de M. DAUMAS ainsi que les listes proposées sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2005-28 - ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL RHONE - est adoptée à l'unanimité.

6/ DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. PIALAT précise qu'il a été décidé d'élargir la composition du Conseil scientifique aux représentants socioprofessionnels pour répondre davantage aux obligations de la DCE.

M. FLUCHERE constate avec satisfaction que la partie économique du Conseil scientifique compte quatre personnalités, issus des milieux universitaires, et non plus une seule. Il précise qu'il apprécie grandement le travail réalisé par M. Combe. Il propose d'une part que la partie économique du Conseil scientifique soit élargie à une personnalité de l'économie des entreprises, et d'autre part que ce nouveau membre soit désigné lors du Comité de Bassin d'avril ou de juin.

La liste présentée et la proposition de M. FLUCHERE sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2005-29 - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

III - REDEVANCES

M. PIALAT rappelle que chaque année, les taux des redevances doit faire l'objet d'un vote.

M. GUERBER indique que le Comité de Bassin doit donner un avis sur le projet de délibération du Conseil d'Administration relatif aux taux des redevances qui seront appliquées en 2006. Il précise que pour 2006, les taux en vigueur en 2005 sont reconduits.

Le Comité de Bassin donne un avis conforme sur les taux des redevances.

La délibération n° 2005-30 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES - est adoptée à l'unanimité.

M. ROUSSEL invite les administrateurs de l'Agence à prendre acte de cette décision ainsi que de celle du Comité de Bassin de Corse, à l'issue de la présente réunion.

IV - PLAN RHONE

Le Président TORRE rappelle que le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 a validé le principe d'un plan Rhône, intégrant les différentes dimensions de la gestion du fleuve et de ses affluents.

M. ALEXIS explique que le plan Rhône vise à mettre en œuvre un vrai projet de développement durable respectueux du fleuve et de son environnement. Les partenaires de ce projet sont le Comité de Bassin, les Conseils régionaux et les services de l'Etat. Le CIADT a demandé au préfet coordonnateur de Bassin qu'un projet de plan soit préparé avant la fin de l'année 2005 et soit présenté lors d'un nouveau CIADT, après concertation avec les collectivités locales et les autres partenaires concernés. M. ALEXIS ajoute que le projet de plan Rhône sera présenté au Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) de décembre 2005 et précise ses enjeux.

M. FLUCHERE constate que le plan Rhône est ambitieux, notamment en termes financiers. Il propose de compléter la délibération par la phrase suivante : « Le Comité de Bassin souhaite rester dans le cadre précis de ses attributions en matière d'actions relatives aux inondations. ».

M. FRAGNOUD insiste sur l'importance du maintien et du développement de l'activité agricole en zone inondable. Il rappelle qu'un travail de réduction de la vulnérabilité a été mis en place. A cet égard il souhaite que les actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité soient finançables par l'Agence.

M. LECULIER suggère que le plan Rhône s'inscrive dans la logique des engagements pris par la France lors du Sommet de Johannesburg. Ainsi il demande que la délibération fasse mention

des engagements pris par la France en matière d'écotourisme.

M. ALEXIS approuve cette suggestion.

Le Président TORRE propose de la retenir dans la délibération.

M. BERNARD estime que l'application du plan Rhône rendra impossible la pratique d'activités agricoles sur les zones inondables. Pour maintenir le potentiel de production, le déplacement de zones de production vers des espaces plus éloignés du Rhône sera nécessaire. Ainsi il demande que l'Etat mobilise des moyens suffisants pour assurer les investissements nécessaires en matière d'infrastructures d'irrigation.

M. COSSIAUX rappelle la nécessité de dragage pour assurer la navigation de bateaux sur le Rhône.

M. JAVELLAS, en tant que représentant d'associations de protection de la nature, estime qu'un équilibre doit être trouvé entre l'activité agricole et les préconisations formulées par le SDAGE.

M. CASTANER fait savoir que la région PACA est étroitement associée à l'élaboration du plan Rhône. Il salue le travail réalisé par l'Etat sur ce dossier important. La question du statut particulier des zones d'expansion nécessaires aux agriculteurs et aux usagers étant, selon lui, essentielle, il souhaite qu'une décision législative soit prise afin de reconnaître ce statut. A défaut, il estime que le plan Rhône, notamment sur son volet inondation, ne sera pas acceptable.

Le Président TORRE rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la réunion tenue en présence des trois présidents de région.

Au terme de ces différentes interventions, M. PIALAT propose que la délibération soit complétée par la phrase suivante :

« - **SOUHAITE rester dans le cadre précis de ses attributions actuelles en matière d'actions relatives aux inondations,**
 - **RAPPELLE les engagements français en matière d'écotourisme pris à Johannesburg. »**

M. TORRE met aux voix ses modifications.

La délibération n° 2005-31 - PLAN RHONE – ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité.

V - DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : REVISION DES ZONES SENSIBLES

M. ALEXIS rappelle que la France a été condamnée le 23 septembre 2004 par la Cour de justice des communautés européennes pour non respect des dispositions de la directive ERU, et notamment pour manquement dans la désignation des zones sensibles. Deux zones du bassin Rhône-Méditerranée auraient dû être classées comme sensibles, car souffrant d'eutrophisation : le Vistre en aval de Nîmes et l'étang de Thau. Le Comité de Bassin a, lors de la séance du 10 décembre 2004, donné délégation au bureau pour assurer la concertation prévue dans la phase d'élaboration du projet pour honorer un avis formel sur le projet d'arrêté délimitant les deux zones sensibles du bassin Rhône-Méditerranée. La procédure nécessitait deux consultations du bureau du Comité de Bassin : la consultation aval a eu lieu le 13 octobre ; la consultation amont a été présentée le 10 novembre et a reçu un avis favorable.

M. ALEXIS précise enfin que l'arrêté figurant dans le dossier sera sensiblement modifié – dans la forme – à la demande de la Direction de l'eau afin de présenter une meilleure homogénéité avec les autres arrêtés concernant les différents bassins.

M. PELEGRIN rappelle qu'en 2002, il s'était étonné du retrait du bassin de Thau de la liste des zones sensibles. Le rappel à l'ordre prononcé par la Cour de justice des communautés européennes confirme la justesse de sa position. Il indique que la station d'épuration de l'Agglomération de Montpellier est en train de procéder à des essais. Concernant l'étang de Thau, un syndicat mixte et un SAGE ont depuis peu été mis en place. Il explique que l'augmentation des populations dans la région se traduit par d'importants prélèvements en eau, et donc une hausse du taux de salinité des lagunes. Par ailleurs il constate que des progrès ont été enregistrés en matière de stations d'épuration. Un Scot est en cours de création. Enfin il souhaite que des mesures soient prises pour que le Schéma de mise en valeur, signé en 1995 par M. Balladur, ne soit pas remis en cause par certaines communes.

M. LASSUS, considérant que les exigences formulées par la Cour de justice des communautés européennes à l'égard de la France sont pleinement justifiées, souhaite que toutes les dispositions soient prises pour les satisfaire. Toutefois il constate que Madame la Ministre, dans sa lettre adressée le 21 novembre 2005 aux Présidents de Comités de Bassin, propose une réduction des niveaux d'intervention dans la mise en application de la directive ERU pour pouvoir financer les actions menées sur les milieux aquatiques et sur la lutte contre les pollutions diffuses. Il se demande si ce problème pourrait être résolu par une augmentation des redevances ou par l'octroi d'une dotation exceptionnelle par l'Etat.

M. FLUCHERE suggère qu'un bilan des actions menées dans le cadre de la mise en application de la directive ERU et des actions devant être conduites soit présenté lors d'une prochaine séance de Comité de Bassin.

M. ROUSSEL indique qu'une telle présentation est prête dans la mesure où le Conseil d'Administration en a déjà bénéficiée.

M. CASTANER précise que la région PACA a voté contre la proposition, en séance du 21 octobre, estimant que l'amélioration de la qualité des eaux de l'étang de Berre ne passait pas par une nouvelle augmentation des grammes de rejets des ouvrages d'épuration urbains sur les paramètres azote et phosphore, mais plutôt par une réflexion globale sur les possibilités d'autoépuration de l'étang et de ses affluents pour recevoir l'ensemble des rejets des agglomérations de ce secteur.

VI - DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

1/ AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PERSPECTIVES POUR 2006

M. DUPONT présente le schéma d'organisation des travaux prévus pour la période 2006-2009.

M. DANTIN estime que la présente phase menée à proximité du terrain est essentielle pour que les acteurs locaux s'approprient les problématiques. Les techniciens ont été régulièrement associés aux réunions pour participer à l'analyse de propositions techniques de mesures et d'objectifs, ainsi qu'à l'analyse des enjeux socio-économiques. Des consultations d'usagers sont prévues. Il s'étonne que les retours systématiques vers les élus locaux n'aient pas été prévus. D'une manière générale il estime qu'il serait particulièrement positif et pédagogique de les associer à une co-construction.

En réponse, M. DUPONT explique que le travail technique doit être formalisé, que le retour vers

les comités de rivière et les commissions locales de l'eau doit être organisé, et que ces instances doivent s'approprier le travail réalisé, car celui-ci constitue la base d'élaboration du futur SDAGE, qui comportera un certain nombre d'objectifs définis par masse d'eau. Il souhaite que ce travail de retour vers les comités de rivière et les commissions locales de l'eau soit formalisé dès 2006.

Ayant participé à plusieurs groupes de travail locaux sur la caractérisation des masses d'eau, M. LASSUS explique que le risque de non-atteinte du bon état a été identifié pour certaines masses d'eau, du fait de coûts disproportionnés ou d'éventuelles impossibilités techniques. Il regrette que des mesures dérogatoires puissent être prises, sur certains secteurs, du fait de réticences locales ou d'absence de réelle volonté politique. Plus précisément, il a pu constater que l'atteinte du bon état de l'eau ne constituait pas une priorité pour certaines collectivités.

M. DAUMAS (*qui assure provisoirement la présidence du Comité de Bassin*) estime que cette remarque est importante.

M. ROUX rappelle que l'état des lieux provisoire, validé en mars 2005, a connu des modifications substantielles au cours de l'été. Compte tenu de l'importance de ces modifications, il aurait apprécié que la seconde version de l'état des lieux ait fait l'objet d'une information générale. Il estime par ailleurs que l'appropriation par les groupes de travail locaux et les remontées du terrain doivent bénéficier d'une attention particulière pour que les conclusions intègrent les modifications. Enfin, faisant référence à la lettre de Madame la Ministre, il demande si la définition d'objectifs trop ambitieux pour 2015 ne risque pas d'exposer la France à des pénalités.

M. FRAGNOUD rappelle d'une part que l'objectif est de parvenir à un bon état à compter de 2015, et d'autre part que la DCE prévoit des délais pour atteindre cet objectif, la réduction possible du niveau d'exigence, ainsi qu'une clause de sauvegarde socio-économique. S'agissant de l'intervention de M. LASSUS, M. FRAGNOUD insiste sur le rôle des Comités de Bassin en matière d'harmonisation et d'homogénéisation des objectifs. Cette harmonisation et cette homogénéisation constitueront un élément déterminant de la capacité d'analyse et de la décision du Comité de Bassin qui approuvera les éléments servant à la définition des objectifs.

M. FLUCHERE estime que les concepts de coût disproportionné et de bon état écologique devraient faire l'objet d'une définition précise et commune à tous les Etats-membres. Par ailleurs il propose d'ajouter l'alinéa suivant à la délibération : « demande à tous ceux qui ont en charge la préparation de l'avant-projet de SDAGE de chiffrer la composante économique induite par les mesures préconisées ». Enfin il estime que l'atteinte des objectifs définis en matière de débit d'étiage, pour maintenir des débits biologiques minima à des fins diverses ; nécessitera la constitution de réserves supposant des moyens « surnaturels ».

Sans nier la réalité des contraintes économiques, M. JAVELLAS souhaite que les contraintes environnementales soient également prises en compte.

M. DAUMAS rappelle que la DCE présente des aspects à la fois environnementaux et socioéconomiques.

M. LECULIER demande alors que des bilans environnementaux soient réalisés, afin d'évaluer les impacts environnementaux des activités humaines.

M. VIAL explique que dans son courrier, Madame la Ministre a rappelé les objectifs de la DCE. Par ailleurs il indique que la mise en application de cette directive se traduira par une augmentation de 10 à 15 % par rapport au présent budget. Il précise que la question des coûts disproportionnés et des exemptions est évoquée dans tous les bassins, mais aussi au niveau européen, car les autres pays européens ne sont pas plus avancés que la France en matière de bon état écologique. Pour enrichir les futures discussions menées au niveau européen afin

de parvenir à un juste équilibre entre les contraintes économiques et les contraintes environnementales, il invite les membres du Comité de Bassin à faire remonter leurs réflexions et exemples concrets. Il annonce que ces remontées d'informations seront utilisées lors du séminaire qui sera organisé en 2006 par la France et l'Allemagne.

Au terme des débats, M. PIALAT propose de compléter ainsi la délibération :

"...

DEMANDE que dans la préparation du SDAGE, soit :

- *chiffrée la composante économique des mesures envisagées ;*
- *réalisés des bilans environnementaux afin de pouvoir disposer d'une appréciation globale dans le cadre du développement durable."*

Le Président TORRE propose de mettre aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2005-32 - DCE : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PERSPECTIVES POUR 2006 - est adoptée à l'unanimité.

2/ CONSULTATION DU PUBLIC

M. DUPONT explique que l'évaluation des projets spécifiques présentés dans le cadre de la consultation du public est en cours. Par ailleurs il annonce que la synthèse des 82 000 réponses au questionnaire sera présentée lors du Comité de Bassin d'avril. Lors de cette séance, une proposition d'intégration des résultats de la consultation du public dans les travaux d'élaboration du SDAGE sera faite.

VII - 9EME PROGRAMME

M. PIALAT présente les éléments clés de la lettre de la Ministre adressée aux Présidents de Comités de Bassin. Jusqu'alors, les programmes étaient travaillés au niveau du Conseil d'administration et du Ministère. La Ministre propose une nouvelle démarche d'élaboration du programme, s'appuyant sur des allers-retours entre les Comités de Bassin, le Parlement et le Ministère. Par ailleurs M. PIALAT explique que les deux annexes de la lettre constituent des documents de travail et évolueront donc en fonction de ce qui sera remonté au Ministère. Enfin il indique que le rapport d'étape du 9ème programme ne constitue pas un document figé, mais doit simplement être suffisamment élaboré pour être envoyé aux commissions géographiques.

M. DUPONT présente les principaux éléments du rapport d'étape, adopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 8 décembre. Il indique notamment qu'en mars 2006, le Conseil d'administration et les Comités de Bassin présenteront des propositions d'enveloppes financières qui seront transmises au Ministère, le cadrage financier interministériel devant être connu à la mi-2006. La version définitive du programme sera adoptée en octobre 2006. Les Comités de Bassin seront saisis sur l'approbation du 9ème programme définitif en décembre 2006.

A propos de la fiche n°14, relative à la coopération hors bassin, Mme GILLET explique que la

loi du 9 février 2005 autorise les collectivités et les agences de l'eau à abonder un financement à l'international pour permettre à tous d'accéder à l'eau. Elle constate avec un certain étonnement que M. Oudin, rapporteur du projet, a expliqué que « [c'était] un moyen de compléter utilement la conquête de marché par les grands groupes français. » Par ailleurs elle précise que la contribution de 1 % des agences de l'eau représente 13 millions d'euros, qui reposent essentiellement sur les redevances eau et assainissement. Si les agences devaient participer à l'effort de solidarité internationale à cette hauteur, elle souhaite que les usagers soient informés, par le biais de leur facture, de l'usage qui est fait de leur contribution.

Selon le Président TORRE, la mise en œuvre d'une telle suggestion est impossible.

Mme GILLET souhaite qu'un bilan détaillé de l'usage fait de l'argent des agences de l'eau soit présenté aux Comités de Bassin. Par ailleurs elle considère comme important que d'une part les actions de coopération institutionnelle soient menées en partenariat avec les collectivités locales et les organismes de bassin, et d'autre part que les aides et leurs vecteurs fassent l'objet d'une sélection.

Concernant le point I du rapport d'étape, M. FLUCHERE explique d'une part que la future loi sur l'eau pourrait être votée en 2006, ses décrets d'application entrant en vigueur en 2007, et d'autre part que le SDAGE sera mis en œuvre en 2009. Dans ce contexte, il suggère que l'élaboration du 9ème programme tienne compte des grandes orientations de la DCE. Une bonne compréhension de ces dernières suppose, selon M. FLUCHERE, la connaissance d'une définition précise du bon état écologique et des coûts disproportionnés. En outre il suggère que le 9ème programme fasse l'objet d'un réexamen en 2009-2010, après approbation du nouveau SDAGE. S'agissant des redevances, il propose que le volume financier du 9ème programme soit identique à celui du 8ème programme, car la France fait face, selon lui, à une situation économique dramatique (2 000 milliards d'euros de dettes). Par ailleurs les redevables étant incités à diminuer leur pression sur les milieux aquatiques, M. FLUCHERE s'interroge sur le bien-fondé d'une mesure visant à taxer les kWh produits par les ouvrages hydro-électriques, à taxer les eaux tièdes rejetées dans les milieux aquatiques par de grandes installations qui ne peuvent pas fonctionner en circuit fermé, et à taxer les eaux tièdes rejetées dans la mer – les impacts de tels rejets étant, selon M. FLUCHERE, très difficile à mesurer.

S'agissant du point II, il suggère que l'axe stratégique « contribuer à la mise en œuvre des autres directives et programmes nationaux dans le domaine de l'eau » soit placé en tête des trois axes. Par ailleurs il propose que les cinq principes de construction et de mise en œuvre du programme soient complétés par le principe de recherche d'efficacité maximale dans les actions mises en œuvre.

A propos de la partie « aides » du point III, il souhaite qu'une analyse soit menée afin de savoir si les stations aidées par les agences devraient bénéficier de quelques aménagements pour afficher de meilleurs rendements. Par ailleurs il estime qu'une implication plus forte de l'Agence en matière de régulation des crues doit faire l'objet d'une réflexion, car les éléments essentiels de ce domaine (ex : plans d'urbanisme) échappent à l'Agence. Concernant les aides liées à la directive ERU, il suggère que – par symétrie avec les entreprises – toutes les collectivités n'ayant pas fait les efforts nécessaires pour lancer leurs autorisations de programme au titre du 8ème programme pour la directive ERU ne soient plus aidées.

M. FLUCHERE fait savoir qu'il apprécie particulièrement le contenu de la fiche n°9, relative à la prévention du déséquilibre quantitatif des cours d'eau et des nappes, car elle devrait conduire l'Agence à réfléchir à la constitution de réserves superficielles ou souterraines. Par ailleurs il rappelle que l'Inspection générale de l'environnement a indiqué qu'elle s'interrogeait sur les besoins supplémentaires d'eau nécessaires à l'agriculture. Il estime que cette remarque a été formulée avant l'annonce du plan biocarburant, dont la mise en œuvre devrait se traduire par un accroissement des besoins en eau.

M. FLUCHERE approuve le principe d'une politique territoriale, mais souhaite que ce sujet s'accompagne d'une réflexion d'ordre éthique. Il serait en effet peu équitable, selon lui, que certains territoires bénéficient de la solidarité territoriale, alors qu'ils disposaient de moyens suffisants pour se mettre à niveau. Concernant le cadre financier, il constate qu'un élément déterminant a été omis : les engagements pris durant le 8ème programme, au titre des autorisations de programme, qui donneront lieu à des dépenses effectuées au cours du 9ème programme. Enfin, étant précisé dans la partie relative au cadrage financier du rapport d'étape que « la complexification prévue par le projet de loi sur l'eau pour certaines redevances risque de nécessiter des moyens importants (...) en personnel », M. FLUCHERE suggère que soient examinés les rapports coûts/bénéfices.

Le Président TORRE déclare approuver l'ensemble des propos de M. FLUCHERE, à l'exception de sa remarque concernant la mise en cause des collectivités territoriales, car certaines d'entre elles disposent de moyens insuffisants pour se mettre à niveau.

M. FRAGNOUD indique que le Conseil d'administration, réuni la veille, a demandé que le contenu du 9ème programme soit cohérent avec le projet de loi sur l'eau et la DCE, et/ou le contenu de la lettre de Madame la Ministre. Par ailleurs il explique qu'il n'existe pas forcément de lien entre la mobilisation des acteurs au-dessus de la masse d'eau et l'état de la masse d'eau. Ainsi l'utilisation optimale de la politique contractuelle sera indispensable pour améliorer la qualité de l'eau. Enfin il insiste sur la nécessité de la mobilisation de la ressource.

M. MARMIER suggère qu'au cours des mois à venir, l'accent soit mis sur le principe de capitalisation des bonnes volontés et des opportunités. A titre d'exemple, il explique que le développement de l'agriculture à travers le PMPOA aurait été plus efficace si la restructuration naturelle des exploitations avait été accompagnée lors de la mise en œuvre des projets de structuration des Gaec. S'adressant aux décideurs et au législateur, il fait remarquer qu'une certaine souplesse d'utilisation des crédits permet une meilleure efficacité des actions menées en faveur de l'environnement.

Au terme des débats, M. TORRE met aux voix la délibération.

M. PIALAT précise que la délibération, remise en séance, tient compte des observations du Conseil d'administration et des deux Comités de Bassin.

La délibération n° 2005-33 - 9EME PROGRAMME : RAPPORT D'ETAPE - est adoptée à l'unanimité.

VIII - AJUSTEMENT DU 8EME PROGRAMME : NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI

M. PIALAT explique que le présent dispositif permet d'entrer dans le nouveau dispositif de soutien à l'emploi sur une partie seulement des activités de l'Agence. Ainsi le 8ème programme doit faire l'objet d'un ajustement pour que ce nouveau dispositif bénéficie à l'ensemble des activités de l'Agence.

Ce point n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2005-34 - AJUSTEMENT DU 8EME PROGRAMME D'INTERVENTION : NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI - est adoptée à l'unanimité.

IX - BILAN D'ACTIVITE DU COMITE D'AGREMENT POUR 2005

M. PIALAT présente ce point qui n'appelle pas d'intervention.

X - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE L'EAU DE LA GUYANE

M. PIALAT évoque ce point d'information qui n'entraîne pas de commentaire particulier.

Au terme de la séance M. PIALAT informe l'assemblée de certains changements intervenus dans le planning des assemblées du 1^{er} semestre, notamment la visite de la ministre lors du Comité de Bassin du 21 avril, qui portera sur le 9^{ème} programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 45

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, Maire de Pontailleur sur Saône
M. Alain BAUDA, Maire de Villemagne
M. Daniel BARBAROUX, Président de la CLE du SAGE Gapeau, Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
M. Pascal BONNETAIN, Président de la CLE et du SIVA Ardèche claire
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA
M. Michel DANTIN, Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Tillet
M. Claude FERRY, Vice-Président du Conseil Général de l'Ain
Mme Antoinette GILLET, Conseillère Régionale de Franche-Comté
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. François MOGENET, Conseiller Général de Haute-Savoie
M. Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général des Alpes-Maritimes
Mme Colette POPARD, Adjoint au Maire de Dijon, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Dijon
M. Jean SERRET, Président de la CLE du SAGE Drôme
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
M. Michel THIERS, Vice-Président du Conseil Général du Rhône, Président du SMAV, Maire de Brignais
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Sénateur, Conseiller Général de l'Ardèche

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Bernard BONIN, Conseiller Général de l'Ardèche a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Jacques BREUIL, Conseiller Général du Doubs a donné pouvoir à M. BAUDA
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes a donné pouvoir à M. TORRE
Mme Nathalie GAUTIER, Députée, Conseillère Municipale de Villeurbanne, Adjointe au Maire de Villeurbanne a donné pouvoir à M. BAUDA
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var a donné pouvoir à M. TORRE
M. Christian VALETTE, Conseiller Général du Gard a donné pouvoir à M. BAUDA

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Marc LAFAURIE, Adjoint au Maire de Nice
M. Alain ROUSSEL, Conseiller Général du Canton de Montheureux sur Saône
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Canton des Planches en Montagne

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

TITULAIRES

M. René BASSE, Président d'Honneur de l'UNAT PACA
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA

M. Pierre BERTHELIN, PDG de la Société Nouvelle de Dépôts Chimiques et Electrochimiques
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
M. Jean CAYROL, Administrateur d'Electricité Autonome Française
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche-Comté – Côte d'Or
M. François COSTE, Membre de l'UNAF
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
M. Jean DAZIN, Président d'Honneur d'Environnement Industrie
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
M. Robert DUBRIONT, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Alain DUFOUR, UFC QUE CHOISIR
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Membre de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
M. Jacques GAILLARD, PDG de SOGREAH
M. Etienne GENET, Directeur des Sucreries de Bourgogne
M. Bernard GLEIZE, Président de la SOREVI Languedoc-Roussillon
M. Patrick GUERARD, Directeur de la Raffinerie TOTAL
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. Lucien LAUBIER, Président de l'Association Méditerranée 2000
M. Jean LOCATELLI, Responsable assistance technique et environnement PSA Peugeot Citroën Sochaux
M. Sylvain MARMIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional de Canoë-Kayak Rhône-Alpes
M. Raymond PINOIT, IGH du GREF Vice-Président de l'ASTEE
M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie
Mme Micheline ROLLIN GERARD, Présidente d'ORGEKO Région PACA
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Pierre ROUX, Délégué de bassin pour EDF
M. Jean-Paul TREBOZ, Membre de la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Philippe AUDEOU, GTA Gaudin Teinture et Apprêts, a donné pouvoir à M. DAUMAS
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. PLANTEY
M. Claude LOUIS, Président du Comité de Liaison des Association de Protection pour l'Environnement Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à M. LASSUS
M. Gilbert PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR 90, a donné pouvoir à M. DUFOUR

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Battellerie Artisanale
M. Dominique DESTAINVILLE, SCA Distillerie de Rieux Minervois
M. Christian DESROCHES, Directeur Commercial de Transport Entretien Phocéens
M. Rémi CUDEY, Président des Pêcheurs Professionnels de Franche-Comté
M. Robert JAVELLAS, FRAPNA Isère

SUPPLEANTS (assistant à la séance)

M. Hugues ALBANEL, Président du Groupement des Producteurs Autonomes d'Energies Hydroélectrique
M. André ESPAGNACH, Délégué Général Honoraire de l'Union des Industries Chimiques PACA
M. Paul LINOSSIER, UFC Que Choisir
M. Joël MANCEL, Ingénieur Général du GREF - Directeur de la Coopération Internationale
M. Jean-François BLANCHET, Directeur du Développement local à la CNARBRL

COLLEGE DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

TITULAIRES

M. Jean JOURDAN, Membre du CESR de Franche Comté
M. Elie PELEGRIN, Membre du CESR Languedoc Roussillon

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement et au Développement des Alpes
M. SALOMON, Délégué Régional au Tourisme PACA
M. SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. BOUCHAERT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. ALEXIS
M. Alain BUDILLON, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Région PACA, a donné pouvoir à M. CHOMIENNE
M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes, a donné pouvoir à M. ALEXIS
M. Pierre SINQUIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA, a donné pouvoir à M. CHOMIENNE
M Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et du Rhône, a donné pouvoir à M. SORRENTINO

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (représentant un membre titulaire)

M. Didier VINCENT, DRASS Rhône-Alpes
M. Claude POLY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes
M. Christian BICHAT, Conseiller Technique Sportif de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (assistant à la séance)

M. Jean-Pierre BIONDA, Adjoint au DIREN Rhône-Alpes

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – représenté par M. Alexis - DIREN

M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, représenté M. Xavier EUDES – Chef du SEMA

M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par la DIREN PACA – M. François PERINET

M. le Préfet de la Région Bourgogne, représenté par Mme Pascale HUMBERT – DIREN Bourgogne

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement

M. Guy OBERLIN, Président du Conseil Scientifique

M. Pierre ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-2

DCE : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/DCE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire DCE 2005/10 relative à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, à l'élaboration du programme de mesures en application des articles L212-2 et L212-2-1 du code de l'environnement et à l'élaboration des IXèmes programmes d'intervention des agences de l'eau,

Vu sa délibération n° 2004-17 du 10 décembre 2004 portant adoption de l'ensemble du dispositif de consultation du public,

Vu le rapport de présentation au comité de bassin des résultats de la consultation du public,

Considérant les démarches mises en œuvre dans le bassin pour consulter le public et ayant pris connaissance des résultats obtenus,

CONSTATE que :

- la participation est satisfaisante, s'agissant d'une toute première approche directe du grand public sur des questions difficiles et au regard des moyens mobilisés ;

- la mise à disposition réglementaire des documents dans les préfectures et sous-préfectures a suscité peu de participation du public ;
- le dispositif de diffusion de l'information adopté, basé notamment sur un partenariat avec des relais grand public (collectivités, associations et médias), a généré des taux de retours des avis très différents selon la méthode adoptée (Internet, réunions publiques, encartage du questionnaire dans une publication, ...).

CONSIDERE que :

- le nombre d'avis recueillis est pour autant significatif et représentatif, ce qui permet de dégager les perceptions et les attentes de la population et de confirmer le consensus sur les principes fondateurs des lois sur l'eau en France et les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- les avis exprimés confirment l'ensemble des enjeux retenus à l'issue de la concertation avec les collectivités et les assemblées ;
- les avis exprimés valident le programme de travail.

DECIDE d'arrêter définitivement les treize enjeux pour l'eau retenus sur le bassin Rhône-Méditerranée.

DEMANDE :

- au secrétariat technique SDAGE-DCE de s'y référer pour décliner les orientations fondamentales du nouveau SDAGE, en particulier :
 - insister sur les actions de préservation des milieux naturels et de prévention dans la lutte contre la pollution et la maîtrise du risque d'inondation avec également la réduction de la vulnérabilité ;
 - explorer les voies des économies d'énergie ;
 - encourager les mesures d'économie d'eau et de lutte contre le gaspillage ;
 - approfondir la réflexion sur les financements, sujet de préoccupation majeur ;
 - mettre en place une politique suivie d'information et de sensibilisation sur des thématiques simples correspondant à la vie quotidienne des personnes ; sur le fonctionnement des milieux aquatiques ; sur les mécanismes de financement et le prix de l'eau.
- à la commission consultation du public :
 - d'organiser un retour d'information des résultats de cette consultation vers le public et les acteurs de l'eau ;

- de tirer les enseignements de cette consultation en termes de méthodes et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne tenue de la prochaine consultation sur l'avant-projet de SDAGE, en particulier quant à l'accès de tous à l'information.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-3

**SDAGE : PREPARATION DE L'AVANT-PROJET
PROPOSITION D'ORGANISATION DU CONTENU**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

RAPPELLE que le SDAGE vise à répondre aux obligations de la DCE ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la proposition d'organisation du contenu de l'avant projet de SDAGE ;

SOULIGNE la nécessité que le futur SDAGE s'inscrive réellement dans une perspective de développement durable en veillant notamment à ses retombées sur le plan socio-économiques ;

SOULIGNE également la nécessité de bâtir un premier plan de gestion dont les objectifs devront être cohérents avec les moyens actuels et à venir du bassin Rhône-Méditerranée.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-4

**PREPARATION DU 9EME PROGRAMME :
EVALUATION DES ENVELOPPES FINANCIERES**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la lettre de la ministre de l'écologie demandant une association plus étroite des comités de bassin à l'élaboration du 9^{ème} programme et fixant le calendrier et les modalités de travail avec la tutelle,

Vu la circulaire DCE 2005/ 10 relative à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement des eaux, à l'élaboration du programme de mesures en application des articles L. 212-2 et L. 212-2-1 du code de l'environnement et à l'élaboration des 9^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau,

Vu sa délibération n° 2005-33 du 9 décembre 2005 adoptant le rapport d'étape du 9^{ème} programme et de la concertation avec les commissions géographiques,

Vu la délibération n° 2006-6 du 30 mars 2006 du conseil d'administration de l'Agence portant sur les premières évaluations financières du 9^{ème} programme,

SE FELICITE :

- d'être associé plus étroitement que par le passé à la préparation du 9^{ème} programme,
- de la concertation conduite avec les commissions géographiques ;

REGRETTE que l'examen du projet de loi sur l'eau n'ait pu intervenir avant la préparation du 9^{ème} programme du fait du calendrier parlementaire ;

SOULIGNE à ce titre les diverses incertitudes qui pèsent sur la construction définitive de ce programme ;

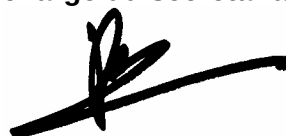
PREND ACTE de la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux premières évaluations financières pour le dimensionnement du 9^{ème} programme ;

CONSIDERE indispensable de poursuivre le travail d'élaboration du programme en :

- étant attentif à la répartition de la charge des contributions pesant sur les différentes catégories de redevables,
- procédant à l'ajustement des domaines d'intervention et des modalités d'intervention financière,
- veillant à l'adéquation du 9ème programme avec le projet de SDAGE ;

CONFIRME dans ce cadre l'évaluation du scénario de référence d'un montant global d'autorisations de programme de 2300 M€ (montant en euros valeur 2006, hors primes et hors ONEMA) en conservant une marge d'ajustement dans une proportion maximale de 10%.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold, cursive 'P' followed by a horizontal stroke that extends to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-5

SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11 - 34)

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie,

Vu les délibérations n°2004-8 et 2004-9 du Comité bassin Rhône-Méditerranée du 2 juillet 2004 relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu la délibération n°2006-4 du Comité d'Agrément du Comité de bassin du 20 janvier 2006 portant sur le projet de SAGE Basse Vallée de l'Aude,

SOULIGNE la qualité du travail effectué ;

PREND ACTE avec intérêt de la création de l'AIEDEN (Association d'Irrigation, d'Ecoulement et de Défense des Eaux dans le Narbonnais) groupant les ASA locales ;

PREND ACTE du fait que les orientations stratégiques du SAGE ainsi que les préconisations qui en découlent sont compatibles avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE et par l'état des lieux de la directive cadre sur l'eau ;

ESTIME AVEC INTERET que le SAGE apporte une contribution importante à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, à travers les objectifs de qualité et de quantité qu'il définit, les préconisations précises et opérationnelles qu'il prévoit, son tableau de bord de suivi, et l'approche économique qu'il développe ;

S'INTERROGE TOUTEFOIS sur le niveau d'ambition des préconisations du SAGE portant sur les pollutions diffuses agricoles en général et la pollution par les pesticides en particulier ;

RAPPELLE que dans sa séance du 15 décembre 2000, le comité de bassin, dans son avis sur le projet de périmètre du SAGE et la question de l'articulation avec les démarches à mener à l'amont, avait considéré indispensable :

- que soit assurée la cohérence de l'approche à l'échelle du bassin versant ;

- que soit mis en place sous l'autorité de l'Etat et du département un dispositif de coordination associant les acteurs à l'amont (sur la haute vallée et dans la partie médiane) ;
- que l'avis sur le projet définitif ne puisse être donné, le moment venu, qu'au vu de l'analyse de l'insertion de ce projet de SAGE dans une vision globale du bassin versant.

RAPPELLE que dans sa séance du 24 septembre 2004, le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a pris acte de la création du SMMAR, qui, dans un premier temps, se consacre à la réorganisation des structures de gestion des affluents de l'Aude, essentiellement sur la thématique de protection contre les crues et de son rôle de coordination ;

RECONNAIT au SMMAR le rôle de coordination auprès des syndicats de bassin versant tel que souhaité par le Comité de bassin de décembre 2000 et conforté par la délibération de son Comité syndical le 9 novembre 2005 ;

PREND ACTE de l'achèvement de la restructuration de l'ensemble du bassin versant de l'Aude avec, en particulier, la création du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude par arrêté préfectoral du 28 décembre 2005, dont les statuts définissent une compétence élargie à "l'amélioration de la qualité et de la richesse des milieux aquatiques" ;

INSISTE SUR LA NECESSITE de doter de moyens humains spécifiques cette structure locale d'animation du SAGE pour mettre en œuvre le projet ;

Considérant les remarques formulées par le Comité de bassin en décembre 2000 et les conclusions du rapport HUET, dans l'attente des conclusions de la mission d'inspection générale actuellement en cours, **RECOMMANDE** à la CLE :

- d'être pour cette partie du bassin versant de l'Aude, un lieu privilégié de concertation et de médiation au sujet de la protection contre les crues et d'établir la concertation avec l'ensemble des structures compétentes sur cette problématique au-delà du seul périmètre du SAGE, en particulier le SMMAR ;
- d'affirmer son positionnement ainsi que celui de la structure de gestion en tant qu'interlocuteur de référence pour les acteurs de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, etc. dans le cadre des travaux à venir.

ESTIME NECESSAIRE de prendre en compte les observations du préfet de l'Aude sur les mesures 43, 55, 56 et 80 ;

ESTIME NECESSAIRE de préciser l'opportunité de lancer l'action prévue par la mesure 70, conforme au SDAGE, en examinant sa cohérence avec les résultats de l'Inspection Générale actuellement en cours ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de SAGE Basse Vallée de l'Aude.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-6

**PERIMETRE DU SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRE
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (66 - 11)**

Le Comité d'Agrément du bassin RHÔNE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5,

Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la délibération n°96-27 du Comité de bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation,

Vu la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie,

Vu les délibérations n°2004-8 et 2004-9 du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 2 juillet 2004 relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu la délibération n° 2006-2 du Comité d'Agrément du 20 janvier 2006 portant sur le projet de périmètre du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon,

SOULIGNE AVEC INTERET l'initiative d'élaborer un SAGE sur ce secteur dont les milieux aquatiques sont particulièrement touchés par les pressions liées notamment à l'augmentation des prélèvements, l'activité agricole, et dont la préservation aux plans qualitatif et quantitatif s'impose ;

RELEVE EN PARTICULIER que l'existence du SAGE constituera une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du secteur dans le cadre du projet de SCOT Roussillon ;

ESTIME NECESSAIRE :

- que les acteurs locaux poursuivent la démarche de travail en commun d'ores et déjà engagée entre acteurs en élargissant encore davantage aux acteurs socioéconomiques et associatifs sur la plaine du Roussillon ;
- de coordonner les actions du SAGE avec les autres SAGE, en particulier celles du SAGE de l'AGLY ;
- de travailler sur les conditions d'alimentation de la nappe.

ENCOURAGE à cet égard la création d'une structure locale de gestion chargée de l'animation et de l'élaboration du SAGE ;

EMET un avis favorable au projet de périmètre au vu des enjeux présents sur ce territoire.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold, cursive letter 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small dot.

Alain PIALAT